

## NOTE DE SERVICE 2024/112

<b><u>EMETTEUR :</u></b> Direction générale	<b><u>OBJET :</u></b> Prime JO	<b><u>DATE :</u></b> 01/10/2024
--	-----------------------------------	------------------------------------

Mesdames, Messieurs,

Une enveloppe d'environ 950 000 € a été allouée par l'ARS au CHSD. Cette enveloppe est destinée à couvrir toutes les dépenses supplémentaires liées aux ressources humaines lors des JO. Elle englobe donc les dépenses occasionnées par les renforts (intérim, vacations, heures supplémentaires...) ainsi que le versement de la « prime JO ».

Dans le respect de l'enveloppe allouée, l'octroi de cette prime répond aux conditions cumulatives, énoncées dans le courrier ministériel daté du 30 avril 2024 :

- les agents soignants des services listés par l'ARS, soit pour notre établissement : SAU / UHCD / SMUR ; réanimation ; Neurologie / Neurovasculaire ; Médecine interne / UAU ; HGE ; Court Séjour Gériatrique ; MIR ; Chirurgie hors urologie ; Pédiatrie dont chirurgie infantile ; imagerie ; PUI ; laboratoires,
- les agents n'ayant pas pu prendre trois semaines de congés consécutives entre le 1er juillet et le 31 août (toute absence est considérée comme congé : CA, RT, RC...),
- les agents ayant travaillé au moins l'équivalent d'une obligation de service hebdomadaire entre le 22 juillet et le 11 août (présence physique, hors télétravail et heures supplémentaires) soit en moyenne 35h semaine pour un agent à temps plein.

Le coût des renforts sur les mois de juillet et août 2024 s'élève à 250 000€. L'enveloppe consacrée à la « prime JO » s'élève donc à 700 000€.

Cette enveloppe couvre 70% de la somme nécessaire au versement de la prime. Nous avons sollicité l'ARS afin de compléter cette enveloppe.

De ce fait, un versement de 70% des sommes prévues sera réalisé sur la paie d'octobre 2024 ; soit, pour un agent à temps complet :

- Personnel médical, dont internes : 1750€
- Personnel de catégorie A ou assimilé : 840€
- Personnel de catégorie B ou assimilé : 700€
- Personnel de catégorie C ou assimilé : 560€



Cette somme sera identifiée sur votre fiche de paie sous la forme de « Complément de rémunération JO 2024 » (code paie crée par notre éditeur logiciel) pour le personnel médical et non médical.

Dans le cas où l'ARS compléterait l'enveloppe, un complément de 30% sera versé ultérieurement.

LE DIRECTEUR,



J. PINSON

DESTINATAIRES :  
Diffusion générale

POUR MISE EN ŒUVRE :  
Immédiate

DUREE DE VALIDITE :  
Temporaire